

## Risques naturels et technologiques

Département  
de la Seine-Maritime

ELETOT

Document  
à conserver

### INFORMATION

### DES POPULATIONS

#### LA LETTRE DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs : 2 risques naturels et 1 risque technologique. Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à ELETOT : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire

Paul LE GUEN

La commune d'ELETOT est exposée à :

#### ■ 2 risques naturels

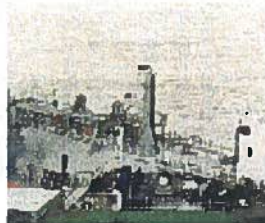


Inondation



Mouvement de terrain

#### ■ 1 risque technologique



Transport de  
matières dangereuses

#### L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.






MAIRIE D'ELETOT



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

### DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en février 2004 conjointement par la mairie d'ELETOT et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

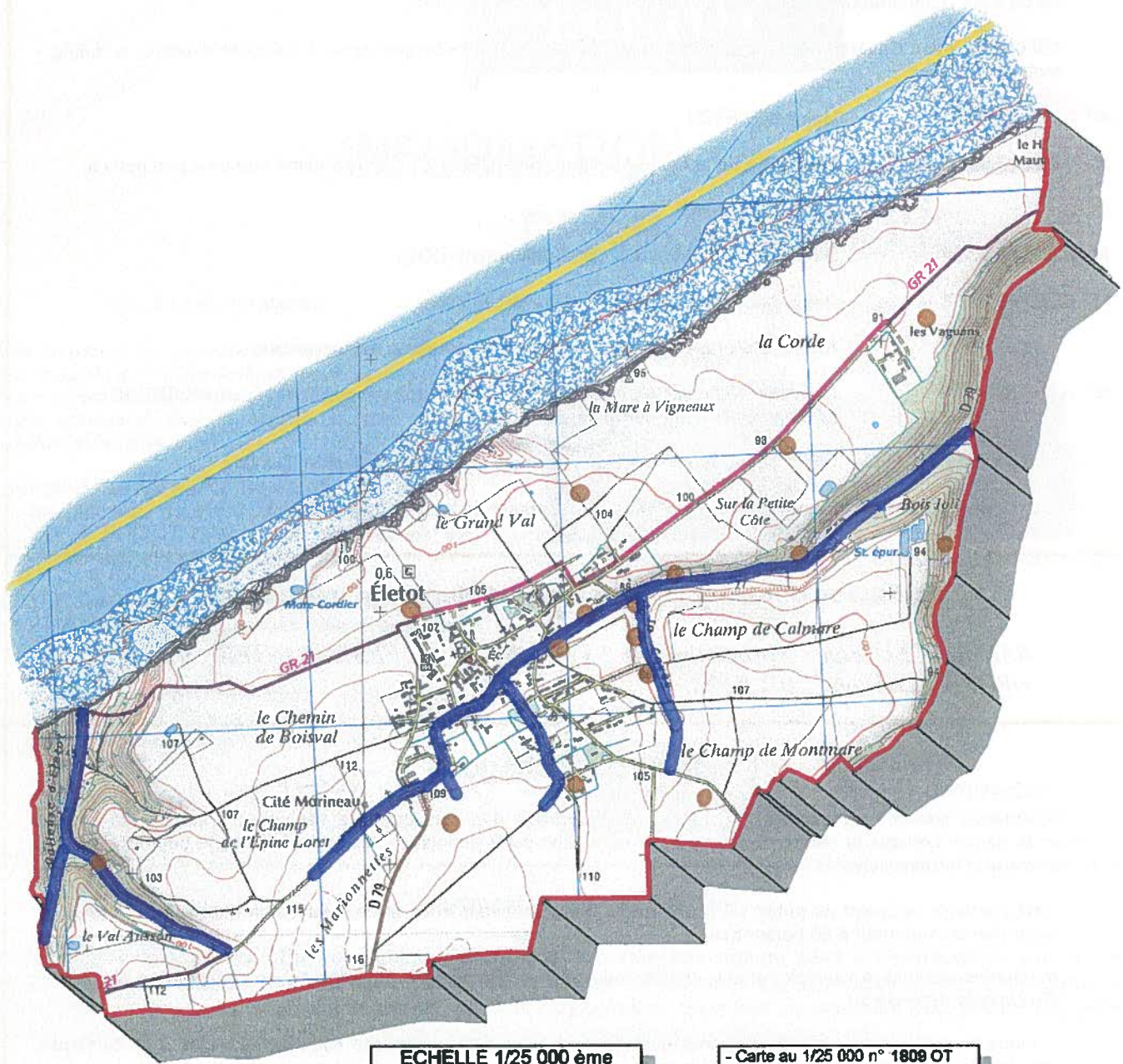
LES RISQUES NATURELS	Risques	Prévention
<p><b>Inondation</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les inondations sur la commune d'ELETOT proviennent de ruissellements d'origine rurale, parfois accompagnés de coulées boueuses.</li> <li>■ Des dommages ont été constatés par arrêté de catastrophe naturelle pour les inondations de juin 1983, décembre 1999 (tempête) et mai 2000.</li> <li>■ Lors des événements de mai 2000, quatre habitations ont été inondées. Une hauteur d'eau d'un mètre a été atteinte localement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Des travaux coordonnés en matière de protection contre les inondations sont étudiés dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal (bassin de rétention par exemple).</li> </ul>
<p><b>Mouvement de terrain</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les bêttoires ou indices de marnière connus ont été recensés par la commune et repérés sur une carte. Ainsi, 12 indices ont été répertoriés lors d'enquêtes réalisées en 1985 et 1995.</li> <li>■ Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 4 ouvertures de carrière sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.</li> <li>■ Le risque « mouvement de terrain » est lié aussi à la présence de la falaise crayeuse le long du littoral, dont le recul moyen est estimé à 21 centimètres par an sur la période 1966-1995.</li> <li>■ Entre Senneville-sur-Fécamp et Saint-Pierre-en-Port, le recul a été de 26 centimètres par an sur cette même période.</li> <li>■ Des chutes de blocs, des écoulements en masse ou des vidanges de poches argileuses en sommet peuvent se produire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le recensement est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.</li> <li>■ Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière (dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens), doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (loi du 27 février 2002).</li> <li>■ Le risque falaise est pris en compte dans le Plan d'Occupation des Sols.</li> <li>■ Une étude interrégionale est en cours de réalisation pour préciser la vulnérabilité de la falaise et sa vitesse d'érosion (Programme ROCC).</li> <li>■ Une plaquette d'information sur les risques liés à la falaise littorale a été réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement à destination du public des stations balnéaires.</li> </ul>
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	Risques	Prévention
<p><b>TMD</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le transport de matières dangereuses à ELETOT a lieu par voie d'eau.</li> <li>■ Le <b>transport maritime</b> par la Manche représente un risque de par la nature des produits transportés (hydrocarbures, produits chimiques, gaz liquéfiés...) mais également par les flux croisés importants entre les navires traversant la Manche et ceux y transitant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Une réglementation rigoureuse</b> portant sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la formation des personnels de conduite,</li> <li>- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques</li> <li>- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)</li> </ul> </li> <li>■ <b>Des plans de secours</b> sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</li> </ul>





# ELETOT

## RISQUES : MOUVEMENT DE TERRAIN INONDATION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



ECHELLE 1/25 000 ème  
0 500 m 1000 m

- Carte au 1/25 000 n° 1809 OT  
- © IGN - Paris - 2004  
- Autorisation n° 43 - 04002



LEGENDE	
<b>Risques technologiques</b>	<b>Risques naturels</b>
Transports de Matieres Dangereuses	Inondation
Maritime	Indice de cavité souterraine - Marnières, bétoures, carrières. (inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

La Zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en février 2004, en fonction des connaissances et des documents de référence.



## Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- Si une évacuation s'avérait nécessaire, la population pourrait être hébergée dans la salle des 4 vents, la mairie, l'école et l'église.

☎ 02.35.28.16.07 Mairie d'ELETOT

☎ 02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ [www.seine-maritime.pref.gouv.fr](http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr)

### **Risques naturels**

☎ 02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

☎ 08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ✉ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### **Risques technologiques (transport de matières dangereuses)**

☎ 02.35.52.32.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)  
✉ [www.drire.haute-normandie.fr](http://www.drire.haute-normandie.fr)

✉ [www.prim.net](http://www.prim.net) Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

✉ [www.ac-rouen.fr/rectorat/profession\\_rme/une.htm](http://www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/une.htm) Site Internet de l'Académie de Rouen

## Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

*FRANCE BLEU Haute-Normandie* 96.3 FM

*FRANCE INTER* 91.1 FM

*EUROPE 2 Le Havre* 101.8 FM

## Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnements de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,  
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*